



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections municipales

Question écrite n° 57404

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'une commune de moins de 500 habitants, où une liste complète de onze candidats aux municipales a été déposée en sous-préfecture. Par ailleurs une autre personne a déposé sa candidature à titre individuel. Elle lui demande si celle-ci a le droit de déposer dans le bureau de vote des bulletins comportant l'ensemble des noms des douze candidats enregistrés en sous-préfecture.

Texte de la réponse

L'article L. 255-3 du code électoral régit la procédure de déclaration de candidature aux élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants. Dans ces communes, les déclarations de candidature sont individuelles et les candidats « peuvent se présenter de façon isolée ou groupée » afin de figurer sur un même bulletin de vote et de mener une campagne électorale commune. Le dépôt en groupe de candidats n'engage aucunement les candidats les uns vis-à-vis des autres, notamment en termes de présentation des bulletins de vote. En effet, l'acte de déclaration individuelle de candidature est indépendant de la production de bulletins de vote. Par conséquent, juridiquement, rien ne s'oppose à ce qu'un candidat qui se présente de manière isolée dépose dans le bureau de vote des bulletins comportant l'ensemble des noms des candidats aux élections municipales dans cette commune. Toutefois, ces derniers peuvent saisir ultérieurement le juge dans le cadre d'un contentieux post électoral s'ils estiment que le fait pour un candidat se présentant de manière isolée de s'être porté sur le bulletin de vote lié à une candidature groupée a été constitutif d'une manoeuvre de nature à introduire une confusion dans l'esprit de l'électeur sur les candidats en présence et ainsi porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57404

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4829

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7829